

Statistiques sur le logement au Canada

Expériences en matière de logement au Canada : la population coréenne en 2016

par Jeff Randle, Zachary Thurston et Thierry Kubwimana

Date de diffusion : le 7 septembre 2022



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Expériences en matière de logement au Canada : la population coréenne en 2016

La série de feuillets d'information *Expériences en matière de logement au Canada* vise à rendre compte de la diversité des situations vécues par les Canadiennes et les Canadiens au chapitre du logement.

Le présent feuillet d'information porte sur les personnes coréennes qui vivent dans un logement privé. Les statistiques ci-dessous sont tirées du Recensement de 2016. Aux fins de la présente analyse, les personnes coréennes ont été identifiées en fonction des réponses à la question sur le groupe de population dans le questionnaire du recensement, qui servent notamment à identifier les personnes racisées, désignées comme population des minorités visibles dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*¹. Comme ce feuillet d'information porte sur les personnes coréennes vivant dans un logement privé, les personnes vivant dans un logement collectif ne sont pas incluses dans les données². D'autres feuillets d'information sont accessibles sur la [page de la série des Expériences en matière de logement au Canada](#).

Aux termes de la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* (2019), « le droit à un logement adéquat est un droit fondamental de la personne confirmé par le droit international ». Selon le droit international, un logement adéquat est un logement qui offre un mode d'occupation sûr, qui est abordable, qui est habitable, qui donne accès à l'infrastructure de base, qui est situé près de l'emploi, des services et des commodités, qui est accessible aux personnes de toutes capacités et qui est adapté sur le plan culturel.

Ce feuillet d'information porte sur l'expérience vécue par les personnes coréennes vivant dans un logement privé, selon les indicateurs suivants recueillis et produits par Statistique Canada : statut de mode d'occupation de ménage, frais de logement, abordabilité du logement, taille convenable du logement, état du logement, besoins impérieux en matière de logement et situation des particuliers dans le ménage.

Même si ces indicateurs dans leur ensemble ne mesurent pas parfaitement le caractère adéquat du logement tel qu'il est défini dans le droit international, ils servent de données de substitution utiles à la compréhension des expériences en matière de logement de la population canadienne.

Faits saillants du Recensement de 2016 : Population coréenne

Pourcentage de la population : 0,5 %
Âge moyen : 36 ans
Revenu médian des ménages ^{1,2} : 49 200 \$
Pourcentage vivant dans la pauvreté ³ : 35,9 %
Taux de chômage : 8,4 %
Pourcentage dans les régions rurales : 2,4 %
Pourcentage d'immigrants : 67,0 %

1. L'appartenance à une minorité visible pour l'estimation du revenu médian des ménages en 2016 est déterminée en examinant les caractéristiques de la première personne dans le questionnaire qui paie les coûts du logement.
2. Aux fins du Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.
3. Le statut de pauvreté est établi selon la mesure fondée sur un panier de consommation de 2018.

1. Ces réponses sont utilisées pour déterminer l'appartenance à une minorité visible pour chaque membre du ménage selon les [normes générales de Statistique Canada](#).

2. Un logement collectif désigne un logement de nature communautaire, institutionnelle ou commerciale. La majeure partie de la population canadienne vit dans un logement privé, mais une petite partie vit dans des logements collectifs comme des refuges, des terrains de camping, des hôpitaux, des établissements de soins infirmiers ou foyers pour personnes âgées, des établissements carcéraux, des maisons de chambres et pensions, et des hôtels ou des motels.

Mode d'occupation du logement du ménage



Le statut de mode d'occupation de ménage indique si le ménage est propriétaire ou locataire de son logement privé³. La propriété du logement est un aspect important dans la société canadienne et peut influencer sur les résultats pour de nombreux indicateurs du logement. C'est pourquoi les ménages propriétaires et locataires sont souvent considérés séparément dans les analyses du logement. Dans de nombreux cas, les chercheurs poussent l'examen pour déterminer si les ménages dans des logements occupés par leur propriétaire ont des hypothèques sur leur logement et si les ménages locataires paient un loyer subventionné.

Selon les données du Recensement de 2016, les personnes coréennes étaient moins susceptibles de vivre dans un logement privé appartenant à un membre de leur ménage en 2016. Parmi les 188 710 personnes coréennes vivant au Canada, 61,8 % vivaient dans un logement privé appartenant à un membre de leur ménage, comparativement à 71,6 % de la population totale.

Parmi les 116 655 personnes coréennes qui étaient propriétaires de leur logement ou qui vivaient avec le propriétaire de leur logement, 89 600 (47,5 %) vivaient dans un logement avec hypothèque et 26 855 (14,2 %) vivaient dans un logement sans hypothèque. Les personnes coréennes étaient moins susceptibles de vivre dans un logement occupé par le propriétaire sans hypothèque que la population totale (23,3 %).

La proportion de personnes coréennes (38,2 %) vivant dans un logement loué était plus élevée que dans la population totale (26,6 %), et la proportion de personnes coréennes (3,0 %) vivant dans un logement subventionné loué était semblable à celle de la population totale (3,3 %). Parmi les 72 050 personnes coréennes qui vivaient dans un logement loué, 5 660 (3,0 %) vivaient dans un logement subventionné et 66 375 (35,2 %) vivaient dans un logement non subventionné.

Tableau 1

Statut de mode d'occupation des ménages pour les personnes coréennes et la population totale vivant dans un logement privé, Canada, 2016

	Population coréenne		Population totale	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, statut de mode d'occupation	188 710	100,0	34 460 065	100,0
Propriétaire	116 655	61,8	24 683 880	71,6
Avec hypothèque	89 600	47,5	16 670 675	48,4
Sans hypothèque	26 855	14,2	8 013 205	23,3
Locataire	72 050	38,2	9 164 150	26,6
Logement subventionné	5 660	3,0	1 135 275	3,3
Logement non subventionné	66 375	35,2	8 028 875	23,3

Note : Le total des chiffres peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source : Recensement de la population de 2016.

3. On considère qu'un ménage possède son logement si ce dernier appartient à l'un des membres du ménage, même s'il continue de le payer (p. ex. si le logement est grevé d'une hypothèque ou d'une autre créance). On considère qu'un ménage loue son logement si aucun membre du ménage ne possède le logement. Un ménage est considéré comme louant son logement, même si ce dernier ne fait l'objet d'aucun loyer en espèces ou est loué à un loyer réduit, ou s'il fait partie d'une coopérative.

Frais de logement



Les frais de logement désignent les dépenses mensuelles liées au logement et payées par les ménages, y compris l'hypothèque ou le loyer. Pour les ménages propriétaires, les frais de logement englobent, s'il y a lieu, les paiements hypothécaires, l'impôt foncier et les charges de copropriété, ainsi que les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et des autres services municipaux. Pour les ménages locataires, les frais de logement comprennent, s'il y a lieu, le loyer et les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et des autres services municipaux.

En 2016, les frais de logement médians payés par les ménages coréens (1 430 \$) au Canada étaient plus élevés que les frais de logement médians payés par l'ensemble des ménages (1 020 \$)⁴.

Les ménages coréens vivant dans un logement occupé par le propriétaire et loué avaient également des frais de logement médians plus élevés que l'ensemble des ménages vivant dans un logement ayant le même mode d'occupation. Les frais de logement médians payés par les ménages coréens vivant dans un logement occupé par le propriétaire étaient de 1 640 \$, comparativement à 1 130 \$ pour l'ensemble des ménages. Pour les ménages coréens vivant dans un logement loué, les frais de logement médians étaient de 1 290 \$, comparativement à 910 \$ pour l'ensemble des ménages.

Les frais de logement médians payés par les ménages vivant dans un logement occupé par le propriétaire sont habituellement plus élevés lorsqu'il y a une hypothèque, car elle peut représenter une grande partie des frais de logement mensuels. Les ménages coréens ayant une hypothèque sur leur logement (1 960 \$) payaient plus par mois en frais de logement médians que les ménages vivant dans un logement occupé par le propriétaire avec hypothèque (1 620 \$). Les frais de logement médians des ménages coréens vivant dans un logement occupé par le propriétaire sans hypothèque (665 \$) étaient également plus élevés que ceux de l'ensemble des ménages vivant dans un logement occupé par le propriétaire sans hypothèque (540 \$).

Les frais de logement médians payés par les ménages locataires dépendaient généralement de la présence d'une subvention au loyer⁵. Parmi les ménages locataires vivant dans un logement subventionné, les ménages coréens (775 \$) avaient des frais de logement mensuels médians plus élevés que ceux de tous les ménages locataires ayant reçu une subvention (524 \$). Les frais de logement médians des ménages coréens locataires d'un logement non subventionné (1 410 \$) étaient plus élevés que les frais de logement médians de l'ensemble des ménages locataires d'un logement non subventionné (960 \$).

Tableau 2

Frais de logement mensuels pour les ménages coréens et tous les ménages vivant dans un logement privé, Canada, 2016

	Ménages coréens	Tous les ménages
	médiane (dollars)	
Total, frais de logement¹	1 430	1 020
Propriétaire	1 640	1 130
Avec hypothèque	1 960	1 620
Sans hypothèque	665	540
Locataire	1 290	910
Logement subventionné	775	524
Logement non subventionné	1 410	960

1. Ménages propriétaires et locataires dans les logements privés non-agricoles et hors réserves.

Source : Recensement de la population de 2016.

4. Le terme « ménages coréens » désigne les ménages dont la première personne inscrite dans le questionnaire qui paie les coûts du logement est coréenne.

5. Le terme « logement subventionné » indique si un ménage locataire habite dans un logement subventionné. Les logements subventionnés (ou à loyer indexé) incluent les logements dont le loyer est déterminé en fonction du revenu, les logements sociaux, les logements sans but lucratif, les habitations à loyer modique, les programmes gouvernementaux d'aide au logement, les suppléments au loyer et les allocations de logement.

Abordabilité du logement



L'abordabilité du logement est calculée à l'aide du rapport des frais de logement au revenu, qui fait référence à la proportion du revenu total moyen que les ménages consacrent aux frais de logement. On dit qu'un ménage a un logement abordable s'il consacre moins de 30 % de son revenu total aux frais de logement⁶.

Selon les résultats du Recensement de 2016, les personnes coréennes étaient plus de deux fois susceptibles de vivre au sein d'un ménage qui consacrait plus de 30 % de son revenu total au logement que la population totale : 90 895 personnes coréennes (48,5 %) vivaient au sein d'un ménage qui consacrait plus de 30 % de son revenu total au logement, comparativement à 20,0 % de l'ensemble de la population.

Parmi les personnes vivant dans un logement occupé par le propriétaire, les personnes coréennes (40,4 %) étaient également plus de deux fois et demie plus susceptibles de vivre dans un logement inabordable que la population totale (14,7 %). Les personnes coréennes vivant dans un logement loué (61,6 %) ont connu un taux de logements inabordables près de deux fois plus élevé que celui de la population totale vivant dans un logement loué (34,5 %).

Pour les personnes qui vivaient dans un logement occupé par leur propriétaire, le taux de logements inabordables différait selon que le ménage avait une hypothèque ou non. Les personnes coréennes vivant au sein d'un ménage ayant une hypothèque (47,3 %) étaient plus susceptibles de vivre dans un logement inabordable que l'ensemble de la population vivant dans des ménages ayant une hypothèque (19,6 %). La proportion de personnes coréennes vivant dans un logement inabordable sans hypothèque (17,5 %) était près de quatre fois plus élevée que celle de la population totale dans les ménages sans hypothèque vivant dans un logement inabordable (4,4 %).

Le taux de logements inabordables était près de deux fois plus élevé pour les personnes coréennes vivant au sein d'un ménage locataire bénéficiant d'une subvention (59,1 %, comparativement à 32,3 % pour l'ensemble de la population) et sans subvention (61,8 %, comparativement à 34,8 % pour l'ensemble de la population).

Tableau 3

Logements inabordables pour les personnes coréennes et la population totale vivant dans un logement privé, Canada, 2016

	Population coréenne		Population totale	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, ratio des frais de logement et du revenu¹	187 400	100,0	33 642 820	100,0
Consacre plus de 30 % de son revenu aux frais de logement	90 895	48,5	6 742 050	20,0
Propriétaire	46 880	40,4	3 605 535	14,7
Avec hypothèque	42 220	47,3	3 257 230	19,6
Sans hypothèque	4 660	17,5	348 300	4,4
Locataire	44 025	61,6	3 136 520	34,5
Logement subventionné	3 335	59,1	361 270	32,3
Logement non subventionné	40 685	61,8	2 775 245	34,8

1. Toutes personnes en ménages propriétaires et locataires ayant un revenu de ménage total supérieur à zéro dans des logements privés non-agricoles et hors réserves.

Source : Recensement de la population de 2016.

6. En 1986, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les provinces ont convenu d'utiliser le seuil de 30 % pour mesurer l'abordabilité, dans le but de définir le besoin en matière de logements sociaux. L'accord a été conclu dans le cadre du développement des programmes de logements sociaux fédéraux et provinciaux. Les recherches sur l'abordabilité du logement dans les territoires se basent souvent sur ce même seuil.

Taille convenable du logement



La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. L'indicateur sert à évaluer le nombre de chambres à coucher requis pour un ménage, compte tenu de l'âge et du sexe des membres du ménage, ainsi que des relations entre eux.

Selon les données du Recensement de 2016, les personnes coréennes étaient environ deux fois plus susceptibles que l'ensemble de la population de vivre dans un logement de taille non convenable, ce qui signifie qu'il n'y avait pas suffisamment de chambres à coucher dans le logement pour répondre aux besoins du ménage, selon la Norme nationale d'occupation. Autrement dit, 34 315 personnes coréennes (18,2 %) vivaient dans un logement de taille non convenable, comparativement à 8,9 % de l'ensemble de la population.

Les personnes coréennes vivant dans un logement occupé par le propriétaire (9,8 %) étaient plus susceptibles de vivre dans un logement de taille non convenable que l'ensemble de la population vivant dans un logement occupé par le propriétaire (5,4 %). Cela était également vrai pour les personnes coréennes vivant dans un logement loué (31,8 %), dont le taux de logements de taille non convenable était près du double de celui de la population totale vivant dans un logement loué (17,8 %).

Lorsque la situation est examinée selon la présence d'une hypothèque, parmi les personnes vivant dans un logement occupé par le propriétaire, les personnes coréennes vivant au sein d'un ménage ayant une hypothèque ont affiché un taux de logement de taille non convenable plus élevé (9,9 %) que celui de la population totale vivant au sein d'un ménage ayant une hypothèque (6,4 %). Cette différence était plus prononcée chez les personnes coréennes vivant dans un logement occupé par le propriétaire sans hypothèque, pour lesquels le taux de logements de taille non convenable était de 9,0 %, comparativement à 3,4 % pour l'ensemble de la population.

Les personnes coréennes dans les ménages locataires bénéficiant d'une subvention et sans subvention ont affiché des taux de logements de taille non convenable plus élevés que la population totale. Il y avait une différence de 3,5 points de pourcentage entre le taux de logements de taille non convenable chez les personnes coréennes (22,7 %) et celui de la population totale (19,2 %) dans un ménage locataire qui habite dans un logement subventionné, et une différence de 15 points de pourcentage entre le taux de logements de taille non convenable chez les personnes coréennes (32,6 %) et celui de la population totale (17,6 %) vivant au sein d'un ménage locataire qui habite dans un logement non subventionné.

Tableau 4
Taille convenable du logement pour les personnes coréennes et la population totale vivant dans un logement privé, Canada, 2016

	Population coréenne		Population totale	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, taille convenable du logement	188 710	100,0	34 460 065	100,0
Taille non convenable	34 315	18,2	3 081 315	8,9
Propriétaire	11 400	9,8	1 335 345	5,4
Avec hypothèque	8 890	9,9	1 062 985	6,4
Sans hypothèque	2 430	9,0	272 365	3,4
Locataire	22 920	31,8	1 631 845	17,8
Logement subventionné	1 285	22,7	218 130	19,2
Logement non subventionné	21 630	32,6	1 413 720	17,6

Source : Recensement de la population de 2016.

État du logement



Les données sur l'état du logement permettent de donner un aperçu de l'habitabilité du logement. Les logements peuvent être classés en trois groupes selon leur état : entretien régulier requis seulement, réparations mineures requises et réparations majeures requises. Les logements nécessitant des réparations majeures sont considérés comme inadéquats. Parmi les exemples de logement nécessitant des réparations majeures figurent ceux dont la plomberie ou le câblage électrique est défectueux et ceux qui ont besoin de réparations structurelles des murs, des planchers ou des plafonds.

Selon les données du Recensement de 2016, les personnes coréennes (4,1 %) étaient moins susceptibles de vivre dans un logement privé nécessitant des réparations majeures que la population totale (6,7 %).

Chez les personnes vivant dans un logement occupé par le propriétaire, les personnes coréennes (3,8 %) vivaient également dans un endroit nécessitant des réparations majeures à un taux inférieur à celui de la population totale vivant dans un logement occupé par le propriétaire (5,5 %). Parmi les ménages locataires, les personnes coréennes (4,6 %) étaient près de moitié moins susceptibles de vivre dans un logement nécessitant des réparations majeures que la population totale (8,8 %).

Parmi les personnes coréennes dont le logement était occupé par le propriétaire, celles vivant au sein d'un ménage ayant une hypothèque (3,7 %) étaient aussi susceptibles de vivre dans un logement nécessitant des réparations majeures que celles dont le ménage n'avait pas d'hypothèque (4,1 %). Par comparaison, parmi la population totale vivant dans un logement occupé par le propriétaire, 5,7 % des personnes au sein d'un ménage ayant une hypothèque et 4,9 % des personnes au sein d'un ménage sans hypothèque vivaient dans un logement nécessitant des réparations majeures.

Parmi les personnes coréennes vivant au sein d'un ménage locataire, 6,1 % de ceux dont le logement était subventionné vivaient dans un logement nécessitant des réparations majeures et 4,4 % de ceux dont le logement n'était pas subventionné vivaient dans un logement nécessitant des réparations majeures. Ces deux pourcentages sont inférieurs à ceux de la population totale vivant dans un logement loué subventionné (11,6 %) et non subventionné (8,4 %) nécessitant des réparations majeures.

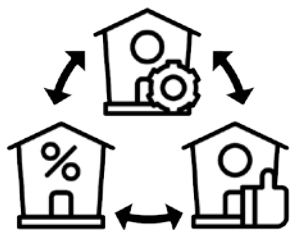
Tableau 5

État du logement des personnes coréennes et de la population totale vivant dans un logement privé, Canada, 2016

	Population coréenne		Population totale	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, état du logement	188 705	100,0	34 460 065	100,0
Logement nécessitant des réparations majeures	7 765	4,1	2 298 760	6,7
Propriétaire	4 455	3,8	1 351 740	5,5
Avec hypothèque	3 345	3,7	956 105	5,7
Sans hypothèque	1 090	4,1	395 640	4,9
Locataire	3 305	4,6	807 125	8,8
Logement subventionné	345	6,1	131 670	11,6
Logement non subventionné	2 950	4,4	675 460	8,4

Source : Recensement de la population de 2016.

Besoins impérieux en matière de logement



Les besoins impérieux en matière de logement touchent plusieurs éléments des droits de la personne en ce qui concerne l'habitation d'un logement adéquat. Ces droits concernent notamment la satisfaction des besoins du ménage sur le plan de l'abordabilité, de la taille convenable et de l'état du logement, ainsi que la disponibilité d'un logement locatif abordable si ces besoins ne sont pas comblés. On dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement si ce dernier n'est pas conforme à au moins l'une des normes d'acceptabilité (abordabilité, taille et état) et si 30 % du revenu total avant impôt du ménage est insuffisant pour lui permettre de payer le loyer médian d'un logement similaire acceptable (répondant aux trois normes d'occupation) situé dans sa collectivité.

Selon les données du Recensement de 2016, les personnes coréennes (27,4 %) étaient plus de deux fois plus susceptibles que l'ensemble de la population (10,6 %) de vivre au sein d'un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement.

Parmi les personnes vivant dans un logement occupé par le propriétaire, le pourcentage de personnes coréennes (19,3 %) vivant au sein d'un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement était plus élevé de celui de la population totale (5,4 %). Il y avait également une différence importante chez les personnes vivant dans un logement loué, le pourcentage de personnes vivant au sein d'un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement étant plus élevé chez les personnes coréennes (42,7 %) que pour l'ensemble de la population (25,3 %).

Parmi la population vivant dans un logement occupé par le propriétaire, le taux ayant des besoins impérieux en matière de logement était plus élevé pour les personnes coréennes vivant dans un ménage ayant une hypothèque (20,4 %) et sans hypothèque (16,0 %) que pour la population totale vivant au sein d'un ménage ayant une hypothèque (6,0 %) et sans hypothèque (4,3 %).

De même, parmi les personnes vivant dans un logement loué, l'incidence des besoins impérieux en matière de logement variait selon la présence d'une subvention au loyer. Les personnes coréennes vivant dans des ménages locataires bénéficiant d'une subvention (53,5 %) étaient plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement que l'ensemble de la population bénéficiant d'une subvention (39,9 %) et les personnes coréennes vivant dans des ménages locataires sans subvention (41,6 %) ont également connu un taux de besoins impérieux en matière de logement plus élevé que l'ensemble de la population sans subvention (23,2 %).

Tableau 6
Besoins impérieux en matière de logement des personnes coréennes et de la population totale vivant dans un logement privé, Canada, 2016

	Population coréenne		Population totale	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, besoins impérieux en matière de logement¹	164 505	100,0	32 803 125	100,0
Ayant des besoins impérieux en matière de logement	45 115	27,4	3 492 080	10,6
Propriétaire	20 795	19,3	1 307 620	5,4
Avec hypothèque	16 670	20,4	971 150	6,0
Sans hypothèque	4 120	16,0	336 470	4,3
Locataire	24 320	42,7	2 184 455	25,3
Logement subventionné	2 660	53,5	433 190	39,9
Logement non subventionné	21 665	41,6	1 751 265	23,2

1. Seules les personnes en ménages non-agricoles, hors réserves et propriétaires ou locataires dont le revenu total est supérieur à zéro et le ratio des frais de logement et du revenu est inférieur à 100% sont évaluées pour « besoin impérieux en matière de logement ».

Source : Recensement de la population de 2016.

Expériences en matière de logement des personnes coréennes de sexe masculin et féminin

En 1995, le gouvernement du Canada s'est engagé à utiliser l'ACS+ pour faire avancer l'égalité entre les sexes au Canada, dans le cadre de la ratification du Programme d'action de [Beijing des Nations Unies](#).

Le principe de l'égalité entre les sexes est inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés, laquelle fait partie intégrante de la Constitution du Canada. Ce principe implique que toute personne, soit-elle femme, personne non binaire, est libre de participer à toutes les sphères de la vie canadienne et d'ainsi contribuer à l'édification d'une société ouverte et démocratique.

L'ACS+ est un processus analytique qui sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes ou des initiatives sur les femmes, les hommes et les personnes de diverses identités de genre. Le signe « plus » dans ACS+ ne se limite pas aux différences entre les personnes fondées sur le genre. Nous avons tous de multiples facteurs identitaires qui se recoupent et contribuent à faire de nous ce que nous sommes. L'ACS+ examine de nombreux autres facteurs identitaires comme la race, l'origine ethnique, le statut d'immigrant, la religion, l'âge, la présence d'une incapacité mentale ou physique et la façon dont leur interaction influence la manière dont nous pouvons ressentir les politiques et les initiatives gouvernementales.

Les données présentées ici mettent en relief les différences dans les expériences en matière de logement des personnes coréennes de sexe masculin et féminin. Comparativement aux hommes coréens, les femmes coréennes étaient plus susceptibles de vivre dans un logement de taille non convenable.

Tableau 7
Indicateurs de logements pour les hommes et les femmes coréens, Canada, 2016

	Hommes coréens	Femmes coréennes
	pourcentage	
Dans un logement occupé par le propriétaire	61,9	61,7
Dans un ménage ayant consacré plus de 30 % de son revenu total au logement ¹	48,5	48,5
Dans un logement de taille non convenable	17,7	18,7
Dans un logement nécessitant des réparations majeures	4,1	4,2
Ayant des besoins impérieux en matière de logement ²	27,3	27,6

1. Toutes personnes en ménages propriétaires et locataires ayant un revenu de ménage total supérieur à zéro dans des logements privés non-agricoles et hors réserves.

2. Seules les personnes en ménages non-agricoles, hors réserves et propriétaires ou locataires dont le revenu total est supérieur à zéro et le ratio des frais de logement et du revenu est inférieur à 100% sont évaluées pour « besoin impérieux en matière de logement ».

Source : Recensement de la population de 2016.

Pour en savoir plus sur l'ACS+, consultez la page Web sur la [condition féminine](#) du gouvernement du Canada.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les expériences en matière de logement d'autres sous-populations, ventilés selon les groupes d'âge et le genre, le statut d'immigrant, les groupes de population désignés comme minorité visible, les populations autochtones et d'autres groupes dans les feuillets d'information supplémentaires diffusés sur [la page de la série des Expériences en matière de logement au Canada](#). De plus, d'autres produits de données qui mettent davantage l'accent sur une analyse intersectionnelle de l'ACS+ relativement aux expériences en matière de logement seront diffusés sur [la page de la série des Expériences en matière de logement au Canada](#) à mesure qu'ils seront disponibles.

Situation des particuliers dans le ménage



La situation des particuliers dans le ménage sert à déterminer si une personne vit avec une ou plusieurs autres personnes et, le cas échéant, si elle est apparentée à cette personne ou à ces personnes. Les ménages peuvent être différenciés selon qu'il s'agit de ménages avec famille de recensement et de ménages sans famille de recensement. Les ménages avec famille de recensement comprennent au moins une famille de recensement⁷. Les ménages sans famille de recensement se composent soit d'une personne vivant seule, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui vivent ensemble, mais qui ne forment pas une famille de recensement (par exemple, des colocataires).

Selon les données du Recensement de 2016, 83,8 % des personnes coréennes vivaient au sein d'un ménage comptant une famille de recensement. Ce taux était plus élevé que le taux enregistré pour l'ensemble de la population (79,6 %). Les personnes coréennes dont le ménage compte une seule famille de recensement étaient plus susceptibles de vivre dans une famille comptant un couple avec enfants (56,9 %) que sans enfants (15,1 %). Il en allait de même pour la population totale : 45,7 % de population vivaient dans un ménage familial comptant un couple avec enfants et 22,5 % des personnes vivaient dans un ménage familial comptant un couple sans enfants. Le taux de personnes coréennes (11,8 %) vivant dans des ménages monoparentaux était semblable à celui de la population totale (11,3 %).

Le fait de vivre dans un ménage sans famille de recensement était moins courant chez les personnes coréennes (11,6 %) qu'au sein de la population totale (15,4 %). Cela s'explique par le fait qu'une faible proportion de personnes coréennes vivait seule (6,7 %). En comparaison, au sein de la population totale, 11,5 % des personnes faisant partie d'un ménage privé au Canada vivaient seules.

Tableau 8

Situation des particuliers dans le ménage pour les personnes coréennes et la population totale vivant dans un logement privé, Canada, 2018

	Population coréenne		Population totale	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
Total, type de ménage	188 710	100,0	34 460 065	100,0
Ménage comptant une seule famille de recensement ¹	158 210	83,8	27 414 900	79,6
Couple sans enfants	28 480	15,1	7 761 355	22,5
Couple avec enfants	107 425	56,9	15 754 465	45,7
Famille monoparentale	22 310	11,8	3 899 085	11,3
Ménage comptant plusieurs familles de recensement ¹	8 565	4,5	1 746 110	5,1
Ménage sans famille de recensement	21 940	11,6	5 299 050	15,4
Ménage composé d'une seule personne	12 550	6,7	3 967 770	11,5
Ménage composé de deux personnes ou plus	9 385	5,0	1 331 280	3,9

1. Les ménages comptant une seule famille de recensement et les ménages comptant plusieurs familles de recensement peuvent comprendre des personnes additionnelles qui n'appartiennent pas à une famille de recensement.

Note : Le total des chiffres peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source : Recensement de la population de 2016.

7. La famille de recensement est définie comme suit : un couple marié et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; un couple en union libre et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; ou un parent dans une famille monoparentale, peu importe son état matrimonial, habitant avec au moins un enfant dans le même logement et cet ou ces enfants. Tous les membres d'une famille de recensement particulière habitent le même logement. Les enfants peuvent être des enfants biologiques ou adoptés, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, du moment qu'ils habitent dans le logement sans leur propre conjoint marié, conjoint de fait ou enfant. Les petits-enfants habitant avec leurs grands-parents, alors qu'aucun des parents n'est présent, constituent également une famille de recensement.

Au sujet des données

Les estimations présentées dans ce feuillet d'information sont tirées du Recensement de la population de 2016. Pour obtenir de plus amples renseignements détaillés sur l'un ou l'autre des indicateurs dans ce feuillet d'information, veuillez consulter la page d'accueil du [Recensement de la population](#).

Les données du Recensement de la population sur le logement sont recueillies à partir du questionnaire détaillé, dont l'échantillon provient d'une base de sondage sur les logements privés au Canada. Comme l'enquête-échantillon provient de ménages privés, les données des personnes vivant dans les types de logements suivants n'ont pas été recueillies :

- les représentants officiels des pays étrangers qui vivent au Canada et leur famille;
- les membres d'ordres religieux et d'autres groupes vivant en communauté;
- les membres des Forces armées canadiennes vivant dans une base militaire;
- les personnes vivant dans une résidence pour personnes âgées;
- les personnes vivant à temps plein dans un établissement institutionnel (p. ex., les détenus des pénitenciers et les malades chroniques vivant dans un hôpital ou un établissement de soins infirmiers);
- les personnes vivant dans un autre type de logement collectif (p. ex., un refuge, un terrain de camping ou un hôtel).